NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
LIMITEE

A/C.2/L.1497
10 décembre 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trentième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 65 de l'ordre du jour

EXAMEN ET EVALUATION A MI-PARCOURS DES PROGRES ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DE LA STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT POUR LA DEUXIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Incidences administratives et financières du projet de résolution révisé publié sous la cote A/C.2/L.1496

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

Aux termes du paragraphe 11 du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/L.1496, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'établir une documentation appropriée, sur la base, entre autres, des travaux préparatoires qui seraient effectués en application des paragraphes 8, 9 et 10 de la résolution, et de la présenter au Conseil économique et social lors de sa soixante et unième session. Aux termes du paragraphe 8, l'Assemblée inviterait les commissions régionales à poursuivre les travaux qu'elles ont entrepris dans le cadre de la préparation de l'opération d'examen et d'évaluation à mi-parcours de la Stratégie internationale du développement. Aux termes du paragraphe 9, elle prierait les organes directeurs de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des institutions spécialisées de recommander de nouveaux buts et objectifs pour le restant de la décennie. Aux termes du paragraphe 10, l'Assemblée générale inviterait le Comité de la planification du développement à présenter au Conseil économique et social, lors de sa soixante et unième session, un rapport contenant des projections pour le restant de la décennie et des propositions quant à la révision des buts et des objectifs de la Stratégie internationale du développement, ainsi que des recommandations touchant de nouveaux buts et objectifs, en s'inspirant des conclusions et recommandations des conférences internationales qui ont eu lieu depuis l'adoption de la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale.

Le Secrétaire général se mettra immédiatement en rapport avec le Président du Comité de la planification du développement en vue de déterminer toutes modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au programme et aux

travaux préparatoires du Comité pour donner suite à la demande formulée au paragraphe 10 du projet, si celui-ci était adopté. Le Comité doit tenir sa prochaine session (la douzième) du 29 mars au 9 avril 1976 pour étudier, conformément à une décision qu'il a prise à sa onzième session :

1. De nouvelles méthodes de transfert de ressources aux pays en développement;

2. Les problèmes des pays en développement les plus défavorisés et des questions de politique générale connexes.

Bien qu'il doive être question, sous ces rubriques, de certains des objectifs du projet de résolution, les points supplémentaires énoncés au paragraphe 10 pourront nécessiter l'utilisation de ressources non encore prévues au budget-programme pour 1976-1977. Etant donné le temps extrêmement limité dont on dispose, on pourra être amené à satisfaire aux objectifs du projet de résolution, dans une grande mesure, en modifiant ou en ajustant les programmes pertinents du Département des affaires économiques et sociales. La nature et l'importance de toutes modifications à apporter en conséquence au programme de travail du Département, y compris éventuellement le report de travaux déjà programmés, seront déterminées à la lumière des décisions prises par le Comité de la planification du développement à sa douzième session en application du paragraphe 10. Ces décisions pourront nécessiter des ressources financières supplémentaires pour couvrir le coût de toutes modifications qu'il pourra être nécessaire d'apporter au calendrier des réunions du Comité de la planification du développement et aux services à lui fournir pour ses sessions.

Le Secrétaire général ne prévoit pas d'autres incidences supplémentaires, sur le budget-programme, que celles indiquées ci-dessus. Toutefois, l'application du projet de résolution pourra aussi nécessiter certains ajustements quant au volume des services à assurer pour la soixante et unième session du Conseil économique et social. Les incidences financières qui en résulteront seront soumises à ce dernier à sa session d'organisation dans le contexte de l'examen de son programme de travail pour 1976.